



Conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 11  
Nombre de votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 juin 2024  
(Date de convocation 14 juin 2024)

MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

Délibération N° 20240620 – 1

Le vingt juin deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Etienne Lay, M. Thibaut Maurin, Mme Mélissa Pujou-Menjouet, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

M. Laurent Santucci : procuration donnée à M. Alexandre Pujou-Menjouet,  
Mme Aurore Ville : procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard  
Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Sarah Laguerre  
M. Jean-François Rabaud : procuration donnée à Mme Viviane Torné

Objet : SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique, article L.542-2 ;  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 juin 2024 ;

Monsieur le Maire explique que, suite aux mouvements de personnel : démission et départ à la retraite, les services ont été réorganisés, et les missions se poursuivent.

Toutefois, deux postes sont désormais vacants et ne seront pas à pourvoir. Le Comité Social Territorial ayant donné un avis favorable, il est proposé de procéder à la suppression de deux postes concernant:

- l'emploi permanent relevant du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, pour assurer les missions d'agent du service technique à temps complet, à raison de 35/35èmes, relevant de la catégorie C.
- l'emploi permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour assurer les missions d'agent du service périscolaire, à temps non complet (14/35èmes) et relevant de la catégorie C.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- o **Article unique** : de procéder à la suppression de deux postes comme présenté ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 27/06/24

Fait pour extrait conforme  
Le Maire  
Alexandre Pujou-Menjouet

